Le Directeur Général





V/Référence:

AVIS AUX CHARGEURS

DU FRET MULTIMODAL

N/Référence :

N°DG/DFAC/SDAC/SIRCC/N°DDA/MM/01/2023

RAPPEL DU RESPECT DE L'ARRETE MINISTERIEL N°010/ CAB/VPM/MIN/TC/2019 DU 22 JANVIER 2019 MODIFIANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°409-002-83 DU 17 JANVIER 1983 FIXANT LES CONDITIONS D'ABONNEMENT A L'OFFICE DE GESTION DU FRET MULTIMODAL

La Direction Générale de l'Office de Gestion du Fret Multimodal, OGEFREM en sigle présente ses vœux de santé et de prospérité à tous ses partenaires, en particulier aux exportateurs et importateurs de la République Démocratique du Congo, dénommés « CHARGEURS ».

Cependant, l'Office se fait le devoir de rappeler à tous les chargeurs, transitaires et autres intervenants de la chaine des transports, les prescrits de l'Arrêté ministériel N°010/CAB/VPM/MIN/TC/2019 du 22 janvier 2019 modifiant l'Arrêté départemental n°409-002-83 du 17 janvier 1983 fixant les conditions d'abonnement à l'Office de Gestion du Fret Multimodal.

A cet effet, il les invite à se mettre en ordre pour l'exercice 2023 et rappelle que la souscription à cet abonnement se fait dans les bureaux de l'OGEFREM tant en RDC que dans ses Représentations à l'étranger.

En outre, l'OGEFREM rappelle que le numéro de la carte d'abonnement est exigé lors de la souscription des documents de couverture de fret (FERI, FERE, AD). La carte d'abonnement s'obtient auprès des services attitrés de l'OGEFREM moyennant le paiement équivalent en francs congolais de

L'obligation de présenter la carte d'abonnement est de stricte application à partir du 01/01/2023.



L'obligation de présenter la carte d'abonnement est de stricte application à partir du 01/01/2023.

Fait à Kinshasa, le 12 JAN 2023

KAZUMBA MAYOMBO William

Directeur Genéral.